

L'admission

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples, âgés d'au moins 60 ans. Des personnes de moins de 60 ans peuvent exceptionnellement y être admises dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement pour personnes âgées dépendantes.

Pour visiter l'établissement, prendre rendez-vous auprès du directeur au n° suivant :
Tél. : **02.96.28.40.66**

PROCEDURE D'ADMISSION

Vous devez retirer un dossier de demande d'admission directement à l'accueil, par correspondance ou par téléchargement sur le site internet :

www.residence-des-genets-merdrignac.com

La demande d'admission est validée par une commission présidée par le médecin coordonnateur de l'établissement, à la suite de l'examen conjoint d'éléments d'ordre administratif et médical. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement, et se matérialise par la signature d'un contrat de séjour. Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.



Demande d'admission

l'admission

LES FRAIS DE SEJOURS

Les tarifs d'hébergement et de dépendance sont fixés par les autorités de tarifications (Conseil Départemental et Agence Régionale de Santé). Ils sont révisés chaque année.

La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

PRESTATIONS	TARIF JOURNALIER
Tarif hébergement :	
- personne seule	51.78 €
- couple	44.03 € x 2
Tarif dépendance :	
- talon à la charge du résident	5.44 €
Déduction du tarif hébergement:	
- absence pour convenance personnelle à partir du 1er jour	6.00 €
- absence / hospitalisation : forfait hospitalier à partir du 4 ^{ème} jour	20.00 €
- absence / hospitalisation en psychiatrie : forfait hospitalier à partir du 4 ^{ème} jour	15.00 €

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement par prélèvement automatique au Trésor Public, à terme échu, au 10 du mois suivant.

Les aides financières :

Les résidents peuvent bénéficier, en fonction de leurs revenus, de l'aide personnalisée au logement.

De même, l'établissement est habilité à l'aide sociale, les personnes qui le souhaitent, peuvent faire une demande d'admission au titre de l'aide à l'hébergement.

Pour ces aspects particuliers, le service administratif se tient à votre disposition pour vous apporter des compléments d'informations ou vous orienter vers les services administratifs compétents.

Demande d'admission